

**AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL**

**BP 63 - 27120 PACY-SUR-EURE**

France services ☎ 02 32 36 01 58  
amicalepersonnelpacy@gmail.com

**34<sup>ème</sup> Foire à Tout**

**Dimanche 30 juin 2024**

**N° EMPLACEMENT :**  
(Réservé aux organisateurs)

## RÉSERVATION DE PLACE

A participé en 2023

**QUALITÉ :** Particulier  Professionnel  Association

**NOM :** \_\_\_\_\_ **PRENOM :** \_\_\_\_\_

**ADRESSE :** \_\_\_\_\_

**COURRIEL :** \_\_\_\_\_

**RAISON SOCIALE OU DENOMINATION ASSOCIATION :** \_\_\_\_\_

**SIEGE SOCIAL :** \_\_\_\_\_

**TÉLÉPHONE OBLIGATOIRE :** \_\_\_\_\_

**N° REGISTRE de COMMERCE. MÉTIERS. RÉCÉPISSÉ ou SIRENE :** \_\_\_\_\_

**NATURE et NUMÉRO de la PIÈCE D'IDENTITÉ PRÉSENTÉE :** \_\_\_\_\_

**NUMÉRO D'IMMATRICULATION et NATURE du VÉHICULE OBLIGATOIRE :** \_\_\_\_\_

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du règlement de la « 34<sup>ème</sup> FOIRE à TOUT » de Pacy-sur-Eure, m'engage à le respecter et réserve :

..... mètre(s) linéaire(s) en extérieur à 3 euros, soit :..... Euros



Minimum 5m pour 1 petit véhicule sur stand type clio – 7 à 8 m pour 1 fourgon type Trafic. + 2 ml pour une remorque  
En fonction des contraintes et disponibilités de la voirie.

Ci-joint un chèque (postal ou bancaire) ou mandat, d'un montant de .....euros, à l'ordre de l'Amicale du Personnel Municipal de Pacy-sur-Eure.

Espèces

**LA RESERVATION NE SERA EFFECTIVE QU'APRES RECEPTION DE LA TOTALITE DU REGLEMENT.**

**NOTA : COPIE OBLIGATOIRE DE LA CARTE D'IDENTITE RECTO-VERSO OU DE LA CARTE PROFESSIONNELLE ET COPIE DE LA CARTE GRISE.**

*Signature :* \_\_\_\_\_

# EXTRAIT DU REGLEMENT DE LA FOIRE A TOUT

Art. 1. La **FOIRE à TOUT** est organisée le **DIMANCHE 30 JUIN 2024** par l'**Amicale du Personnel de PACY-sur-EURE**.

Art. 2. La **FOIRE à TOUT** est organisée sans but lucratif, mais pour contribuer au développement de la vie pacéenne. Elle reçoit des antiquaires, des brocanteurs, marchands d'objets de collection, artisans d'art, en général tout ce qui peut apporter une meilleure connaissance de la Région, de sa production et de ses habitants.

Art. 3. Les organisateurs se réservent le droit de refuser, sans avoir à justifier de leur décision, les candidatures qui ne paraîtraient pas entrer dans le cadre de la **FOIRE à TOUT**, sans que ce refus puisse, en aucun cas, constituer un désaveu de la personnalité du candidat.

Art. 4. La **FOIRE à TOUT** est ouverte au public à **PACY-sur-EURE (Place de la Mairie) le DIMANCHE 30 JUIN 2024, de 9 h 00 à 18 h 00**, sur un emplacement réservé à cet effet. Toute présentation, exposition ou vente sur la voie publique est, par arrêté municipal, interdite sur le territoire de la Commune pendant la durée de la **FOIRE à TOUT**. **L'entrée de la FOIRE à TOUT est gratuite pour les visiteurs.**

Art. 5. Les exposants et marchands peuvent s'installer le **DIMANCHE 30 JUIN 2024 à partir de 5 heures 30**. **Sauf accord préalable avec les organisateurs, les emplacements non occupés ce même jour à 9 HEURES seront considérés comme abandonnés et remis à la disposition des organisateurs.**

Art. 6. Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des réservations, accompagnées du montant de leur règlement et dûment remplies. Les emplacements attribués ne peuvent être occupés que par les signataires des demandes ou, sous la responsabilité de ces signataires, par leurs mandataires dûment accrédités (attestation écrite obligatoire).

Art. 7. Pendant le déchargement ou le rechargement dans les véhicules de transport, les exposants doivent respecter les consignes du personnel habilité à cet effet. Par mesure de sécurité, tout stationnement de véhicule est interdit sur l'ensemble de la place réservée à la **FOIRE à TOUT le DIMANCHE de 8 HEURES 30 jusqu'à 18 HEURES** (à l'exception des véhicules stationnant sur les stands eux-mêmes). Des parcs de stationnement gratuit sont tout spécialement affectés aux véhicules des exposants. Seuls ont accès à la place réservée les véhicules de sécurité et les voitures officielles.

Art. 8. Les exposants s'engagent à ne pas dépasser les limites de l'emplacement qui leur est accordé. Dégagements et passages publics doivent être constamment laissés libres. Le non-respect des consignes de sécurité peut entraîner l'exclusion immédiate et sans indemnité du contrevenant. L'usage du feu sur les emplacements et le racolage du public sont rigoureusement interdits sous peine d'exclusion immédiate sans aucun remboursement ni indemnité. Les exposants de la section « Antiquités – Brocante » sont exclusivement des professionnels. Ils s'engagent à ne présenter sur leurs stands aucun meuble ni objet neuf, ni copies sortant d'usine. Les exposants de cette section ne se conformant pas à ces prescriptions se verront immédiatement exclus de la manifestation, sans dédommagement, tant au début que pendant le cours de la **FOIRE à TOUT**.

Art. 9. La présentation d'objets, de quelque nature que ce soit, en vue de vente, échange, ou sous prétexte d'évaluation, est interdite dans l'enceinte de la **FOIRE à TOUT**, ou sur les parcs de stationnement, sans attestation écrite de participation aux frais, délivrée par les organisateurs.

Art. 10. Toute publicité ou distribution de tracts publicitaires, sur les parcs de stationnement ou dans la **FOIRE à TOUT**, est strictement interdite sans autorisation écrite des organisateurs (sauf sur les stands et au titre personnel des exposants). Toute sonorisation est soumise à l'accord des organisateurs.

Art. 11. Les organisateurs de la **FOIRE à TOUT** ne peuvent être tenus pour responsables de l'authenticité ou de la valeur des objets présentés. Les exposants doivent se conformer aux règles en usage dans leur profession, respecter la législation et la réglementation du commerce et des prix, en particulier les règles d'affichage des prix, et les obligations des divers services fiscaux concernant chaque profession.

Art. 12. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les vols, sinistres ou accidents qui pourraient se produire pendant l'ouverture au public de la **FOIRE à TOUT**, ou pendant les périodes de déchargement ou de rechargement. La responsabilité des organisateurs est limitée à leur responsabilité civile garantie par une Société d'Assurances. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'annulation de la manifestation pour cas de force majeure, ou pouvant être considéré comme tel (deuil national, ouragan...). Il en est de même en cas de non-respect du règlement.